

## *Département de la Haute-Vienne*

*❖ Commune de DOMPS*

### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix février deux mil vingt trois à 19h, suivant convocation en date du deux février deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre

*Membres excusés ayant donné pouvoir* : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 2 février 2023

*Secrétaire de séance* : Mr CHASSAGNE Yannick

#### *Délibération 2023/005 en date du 10 février 2023*

#### *Réfection du mur du cimetière : demande de subvention dans le cadre des CTD 2023 (tranche complémentaire) auprès du Conseil Départemental.*

Madame le Maire rappelle que le 28 octobre 2022, le conseil municipal avait retenu la proposition de l'entreprise Perpillou pour la réfection du mur du cimetière et la mise en place d'une dalle béton, dont le coût total s'élevait à 1 775 € HT.

Elle indique d'une part, que suite à la constatation de dégradations plus importantes à certains endroits du mur et d'autre part, que suite à la hausse du coût des matériaux, l'entreprise a fait passer un devis réactualisé à la commune dont le montant s'élève à 2 575 € HT.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De retenir la proposition de l'entreprise Perpillou pour un montant de 2 575 € HT pour la réfection du mur du cimetière et la dalle béton.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette proposition.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des CTD 2023 (tranche complémentaire) pour un montant de travaux estimés à 2 575 € HT.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 12 février 2023

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230210-2023\_005-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2023  
Date de réception préfecture : 12/02/2023

